

TRAVAUX & AMIANTE

CE QU'IL FAUT **SAVOIR...**

L'amiante a été utilisé dans de nombreuses constructions, privées et Hlm, jusqu'en 1997, date de son interdiction.

Quand vous utilisez de façon normale votre logement, il n'y a pas de risque avéré.

Si vous souhaitez faire de petits travaux à l'intérieur de votre logement ou si nous réalisons des travaux dans votre résidence, quelques précautions sont à prendre.

SUIVEZ LE GUIDE...



L'AMIANTE, C'EST QUOI ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

OÙ PEUT-ON PRINCIPALEMENT TROUVER DE L'AMIANTE DANS UN LOGEMENT ?



Dans certaines colles de carrelage



Dans certains revêtements de sols en dalles



De manière localisée, dans certains enduits plâtre

L'AMIANTE C'EST DANGEREUX ?



Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas. Il n'y a donc pas de risque par simple contact ou dans le cadre d'un usage normal de son logement. Toutefois, ils peuvent présenter un danger pour la santé dans le cadre de travaux de découpage, arrachage, ponçage, perçage, etc.

QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE SI JE VEUX FAIRE DES PETITS TRAVAUX CHEZ MOI ?

Nous vous recommandons de nous contacter au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE VOTRE BAILLEUR ?

VOTRE BAILLEUR S'ENGAGE À :

- Vous informer.
- Exiger des entreprises du bâtiment qu'elles aient leur habilitation.
- Sensibiliser et protéger son personnel.
- Faire réaliser les différents diagnostics réglementaires par des équipes de spécialistes agréés, dans les parties communes, les parties privatives et avant tous travaux d'entretien ou de rénovation commandités par le bailleur. Ces diagnostics n'entraînent pas automatiquement la réalisation de travaux de désamiantage.
- Tenir à la disposition des locataires les dossiers amiante réalisés.

QUELLES SONT LES MESURES DE PROTECTION PRISES LORS DES TRAVAUX COMMANDÉS PAR LE BAILLEUR ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un diagnostic afin de repérer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches, etc.).

